



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1609

Suppression de deux emplacements réservés aux véhicules siglés « Croix Rouge » rue Edmé Frémy - Abrogation de l'arrêté 2008/949 du 1^{er} juillet 2008

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté A2008/949 du 1^{er} juillet 2008 portant « Stationnement des véhicules de service « Croix Rouge » rue Edmé Frémy »

Considérant qu'il convient de supprimer les emplacements réservés aux véhicules siglés « Croix Rouge », la Croix Rouge ayant quitté ses locaux au 31, rue Edmé Frémy

ARRÊTE

- Article 1: L'arrêté A2008/949 du 1^{er} juillet 2008 est abrogé.
- Article 2: L'article 10 du Règlement Général de la Circulation sur la voie publique est complété et modifié en conséquence
- Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 4 août 2023